Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 29 Novembre 2024

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 23 novembre2024. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 29 Novembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

I. **APPROBATION DU PV DU 25 OCTOBRE 2024**
II. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
III. **QUESTIONS SCOLAIRES**
IV. **RESSOURCES HUMAINES**
V. **URBANISME – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
VI. **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**
VII. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
VIII. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**
IX. **PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Fabrice CAZAVANT, Laurence PACAUD, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Annick GOUINEAU

Excusés : Chantal WALLON-PELLO (pouvoir à F BORDET), Olivier BURY

Absents : Stéphane BRADAC

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 25 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2024.

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Décisions modificatives budgétaires n°2

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits décrits ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
168758(16) Autres groupements	350.00	021 Virt de la sectfonct	13350.00
2135(21) OP121 instal générale	13 000		
Total Dépenses	**13350.00**	**Total Recettes**	**13350.00**
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
023Virt à la section d'investist	13350.00		
61521(011) Terrains	3300.00		
615221(011) Bâtiments publics	1000.00		
615232(011) Réseaux	1000.00		
61551(011) Matériel roulant	500.00		
6156(011) Maintenance	5500.00		

236(011) Publicité, publications, relations publiques	3000.00		
633(012) Impôts sur remu	700.00		
6411(012) Personnel titulaire	13000.00		
6413(012) Person non titulaire	-2000.00		
6415(012) Congés payés	550.00		
6450(012) Charges SS	3000.00		
653111(65) Indemnités fonction	1300.00		
65313(65) Cotisations retraites	100.00		
65314(65) Cotis SS	350.00		
65748(65) Autresperson droit pr	400.00		
65888(65) Autres	-32900.00		
65888(65) Autres	-13200.00		
66111(66) Intérêts réglés à éch	900.00		
6688(66) Autres	150.00		
Total Dépenses	**13350.00**	**Total Recettes**	**13350.00**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2 décrite ci-dessus.

2) <u>Devis pour acquisition de matériel</u>

Plusieurs devis ont été sollicités afin :

- D'acquérir de l'outillage au profit des agents techniques,
- D'acheter du matériel pour effectuer des travaux dans le gîte communal,
- D'acquérir un dispositif d'alarme répondant aux exigences du PlanParticulier de Mise en Sureté (PMS), une sirène pouvant être déclenchée à distance à partir des deux écoles.

Matériel	**Fournisseur**	**Montant TTC**
Outillage au profit des agents techniques	Etablissements LAROCHE Berton	1399€ 1419,05€
Matériel pourtravaux du gîte	Brico Dépôt	1267€
Dispositif d'alarme	Sécurité Marché	486€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de retenir le devis des établissements Laroche d'un montant TTC de 1399€ pour l'achat d'outillage ainsi que le devis de Brico Dépôt d'un montant TTC de 1267€ pour l'achat du matériel pour effectuer les travaux dans le Gîte et le devis de Sécurité Marché pour un montant TTC de 486€ pourl'acquisition du dispositif d'alarme.

3) <u>Devis pour la location de défibrillateurs</u>

Depuis 4 ans la Municipalité détient deux défibrillateurs (salle des Fêtes et salle polyvalente) qu'elle a achetés auprès de la société Locacoeur.

Cette formule achat impose de remplacer les batteries tous les 4 ans pour un montant TTC de 450€, les électrodes tous les deux ans pour un montant TTC de 316,20€ et une maintenance annuelle pour un coût TTC de 180€.

La société Locacoeur propose une formule location pour un coût mensuel TTC de 88,80 € qui comprend :

- La garantie du montant du loyer pendant 4 ans,
- La prise en charge des consommables,
- La maintenance des équipements,
- La gratuité des relevés de données,
- Une information annuelle,

- La responsabilité juridique en cas de dysfonctionnement du matériel,
- La reprise des équipements existants pour un équivalent de 6 mois de gratuité de location,
- Une garantie dépannage sous 48 heures.

Pour la municipalité la formule location engendrerait un surcoût mensuel de 17, 10€
Après en avoir délibéré et pris en compte tous les éléments ci -dessus mentionnés, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'opter pour la formule location.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Compte-rendu de la réunion du SIVOS du 21 novembre

Lors de la réunion du SIVOS du 21 novembre, les points suivants ont été abordés :

- La restauration scolaire et le bruit à la cantine de Crazannes pour lequel une sensibilisation sera effectuée auprès des élèves afin de les responsabiliser,
- Le transport des élèves.Un parent a signalé que son enfant âgé de 2 ans et demi prenait le bus scolaire à la Basse Pommeraie et qu'il n'y avait pas d'agent accompagnateur dans le bus à cet arrêt. Actuellement, un accompagnement est mis en place par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) uniquement entre les 2 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et non sur toute la ligne. Le règlement Nouvelle Aquitaine précisera les modalités d'accompagnement pour la rentrée 2025.
- Horaires de garderies : A ce sujet récurrent d'élargissement des horaires qui ne concerne que peu de familles, le Conseil du SIVOS a précisé qu'un tel dispositif aurait non seulement des conséquences financières importantesmais surtout qu'il engendrerait des conditions de travail inacceptables pour le personnel.
- Réactualisation du contrat maintenance informatique des écoles : Formule comprenant 8 tickets d'intervention technique d'une heure, utilisables sur 3 ans pour un montant TTC de 750 € plus 636 € de forfait de remise en route initiale.
- Ajustements budgétaires liés à l'énergie, à l'alimentation ainsi qu'aux salaires du personnel titulaire et contractuel,

2) Consommation électrique de l'école maternelle

Il a été constaté qu'entre 2023 et 2024, la consommation électrique de l'école maternelle avait triplé.Compte tenu qu'il n'y a aucune explication relative à cette surconsommation, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un professionnel, la société Royal Elec de Corme- Royal,afin qu'il recherche les raisons de cette surconsommation mais aussi pour lui demander des recommandations afind'améliorer cette situation.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) Adhésion au contrat groupe de prévoyance (maintien de salaire) du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 20240223_04 du 23 février 2024, le Conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	**1,80**
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	**0,7**

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	**/**	**0%**
Année 2	**/**	**0%**
Année 3 et suivantes	**P/C ≤ 100%**	**0%**
	P/C < 110%	**5 %**
	P/C < 120%	**12 %**
	P/C < 130%	**15 %**
	P/C > 130%	**15%**
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.
Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024 ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

2) <u>Agents recenseurs</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-176 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de recruter trois agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide **:**

- La création de trois postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

- Chaque agent recenseur percevra la somme de 1014 euros brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.
- Un forfait complémentaire de 50 euros brut sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte.
- La collectivité versera un forfait de 50 euros brut pour les frais de déplacement.
- Les agents recenseurs recevront également 50 euros brut pour chaque séance de formation, ainsi que 50 euros brut pour l'opération de repérage.
- La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

3) <u>Mise en place du compte épargne-temps</u>

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
Le Mairerappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Les Bénéficiaires du CET
Ilrappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.
Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture du CET
L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au Maire.
Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du CET
Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La procédure d'alimentation du CET
La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.
Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de chaque année.
Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET
Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1er février en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.
L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La clôture du CET
Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.
Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Adopte
- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionné dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

Précise
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025,

V. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Point sur la révision du plan local d'urbanisme

Le commissaire enquêteur a fait un pré-rapport qu'il a remis au Maire.
Parmi les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ayant émis des avis avec des réserves, les plus importantes seront prises en compte par la Commune.
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont préconisé de réduire la taille de la zone STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) au plus près des bâtiments.
La Chambre d'Agriculture a recommandé de respecter les objectifs du SCoT en introduisant un phasage pour les deux opérations en zone AUh.
Le Maire a proposé de créer 2 zones (1AU et 2AU) afin de phaser l'ouverture de l'urbanisation en

deux temps. L'ouverture de la zone 2AU sera différée dans le temps.
Quelques corrections parcellaires ont été apportées et il a été demandé l'aménagement d'une zone tampon pour le projet 1AU.

2) Protection de l'église du titre des monuments historiques

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de demander la protection au titre des monuments historiques de l'église de Saint Saturnin en raison de son intérêt historique et artistique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander la protection de l'église de Saint Saturnin au titre des monuments historiques.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

3) Campagne de piégeage de frelons

La Municipalité va relancer une campagne de piégeage du Frelon.
Pour ce faire,à compter de janvier 2025, elle va proposer à la vente des pièges au prix de 5 euros.

4) Devis de plantations

Un devis pour l'acquisition de végétaux pour la plantation d'une haie et l'acquisition d'arbustes a été sollicité auprès de la société SPECIPROD pour un montant TTC de 698,39 €
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de valider ce devis.

VI. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés communaux

- Réparation regard et trottoir rue de la prévôté,
- Suppression des plots en béton des jeux du PréValade,
- Destruction d'un nid de frelons rue du Cadran,
- Réparation et remise en peinture des grilles du monument aux morts,
- Taille et broyage de végétaux,
- Installation des décors de Noël,
- Scellement de la porte du cimetière, des panneaux de la place des halles et des poteaux à l'entrée du PréValade,
- Divers travaux au profit des écoles,
- Empierrement place de parkingquai de carénage, chemin de Port Garreau et de l'arrêt de bus du Peu,
- Préparation du chantier du gîte,
- Entretien de la pelouse du stade de rugby.

2) Projet de travaux

- Rénovation du Gîte jusqu'à la fin du mois de janvier 2025,
- Rénovation de la cuisine de la salle Polyvalente et de la salle annexe à partir de février 2025.

VII. INTERCOMMUNALITÉ

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 novembre

Les points abordés lors de cette réunion concernent l'attribution des subventions pour

l'évènementiel, la situation financière actuelle et les inquiétudes pour 2025.
- AI 17 : Cette association d'insertion qui entretient les espaces verts des communes est en grandedifficulté avec un déficit important qui va avoir des conséquences sur la future tarification de leurs prestations et sur le nombre des interventions au profit des communes.
- Cyclad : Ce syndicat mixte qui gère les ordures ménagères a annoncé un retard important dans lalivraison de la nouvelle usine d'incinération de Paillé, ce qui va entraîner un surcoût significatif du traitement effectué par des sous-traitants pendant l'arrêt de l'usine.
Conséquence de cette situation, il faut s'attendre à un important relèvement de la redevance.

2) Commission tourisme

Il est à noter une fréquentation soutenue sur les sites majeurs du territoire de Cœur de Saintonge. Depuis son ouverture la Galaxie de la Pierre Levée à été fréquentées par plus de 95 000 visiteurs.
Les quatre parcours Terra Aventura connaissent un vif succès. La Roue Blanche, seule boucle cyclable sur la flow vélo est un itinéraire très emprunté.
Les comptoirs du tourisme, la Maison Marie Bon et l'abbaye de Trizay sont des sites très prisés par les visiteurs.

3) Compte-rendu de la réunion du Pays de Saintonge Romane du 27 novembre

Les principaux points abordés lors de cette réunion sont relatifs aux finances et au personnel avec :
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,
- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime,
- L'adhésion à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime,

Dans le cadre du Fonds Européen 2023- 2027, des informations ont été apportées sur le programme Développement Local par les Acteurs Locaux. La convention a été signée le 30 septembre et l'enveloppe financière est de 3 305 618 € dont 1 138 352 € au titre du Fonds FEADER qui intervient en faveur du développement rural et de l'agriculture et LEADER qui soutient les projets locaux initiés dans le cadre de stratégies intégrées construites par les acteurs des territoires ruraux.

VIII. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Panloy	Soirées hantées et chasse au trésor	26 et 31/10 1 et 2/11	Toujours un réel succès. 120 personnes sur les 6 après-midis de la course au trésor. 160 personnes par soirée pour les 4 nuits hantées.
Mairie	Commémoration de la fin de la guerre 14/18	11/11	Belle cérémonie avec une météo clémente.
Mairie	Formation défibrillateur	29/11	Proposée par « Loca cœur » : 18 volontaires ont assisté à cette formation qui était proposée aux présidents d'associations et aux agents techniques volontaires.
MEDIATHEQUE	Ateliers décorations de Noël	23/11 27/11	Les ateliers proposés ont rencontré un vif succès, les enfants et parents sont tous repartis avec leurs décorations faites avec amour.
ALSH (garderie périscolaire)	Ateliers décorations de Noël	25 au 28/11	Confection de boules de Noël pour les décorations extérieures de la place des Halles

2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
UNSS	RAID multi activités	11/12	Organisé par l'UNSS des districts St Jean d'Y et Saintes. + de 100 jeunes sont concernés sur un parcours entre 5 et 6km.
Les Mouettes Rieuses	Goûter de Noël	14/12	Au programme de cet après-midi : Lectures de contes de Noël, ateliers créatifs, du chocolat et du vin chaud sera servi à la Salle des Fêtes de Crazannes
Club de l'Automne	Repas convivial	15/12	Repas de fin d'année au Gabarier. Sur réservation 06 20 63 46 87
RPI PE Crazannes	Cross des lutins	17/12	Cross autour du terrain de rugby
RPI PE Crazannes	Dans la semaine du 16 au 20 décembre, les enfants du RPI iront au cinéma" le Florida" à Saint Savinien.		
Médiathèque	Ateliers de décorations de Noël	7 et 11/12	Samedi 7 à 10h30 etmercredi 11 à 15h

IX. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a eu lieu le 8 novembre 2024 au réfectoire de l'école.
Malgré un taux de nitrate de 24mg/ litre pour une tolérance de 50mg/litre, les eaux de consommation humaine ont été déclarées conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

X. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 20 Décembre2024 à 18h30
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.